

PROCES VERBAL  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DU MARDI 12 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Présidente.

Nombre de membres : 12 quorum : 7

Présents ou représentés : GARDIN Bénédicte, BOURMAULT Christelle, DIXNEUF Séverine, FONTENIT Roland, AGENEAU Jean-Yves, LUCAS Marie-Edith, VIGNERON Céline, GRELET Nadine, GICQUEAU Emilie donne pouvoir à DIXNEUF Séverine, BREMAUD Damien donne pouvoir à GOUNORD Olivier, GODINEAU Marie-Claude donne pouvoir à Marie-Edith LUCAS

Absents excusés et non représentés : FONTENIT Bernard,

Secrétaire de séance : BOURMAULT Christelle.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte de gestion 2023 CCAS et MARPA
- Approbation du compte administratif 2023 CCAS
- Approbation du compte administratif 2023 MARPA

**D2024031201CCAS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 CCAS et MARPA**

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint Paul en Pareds ne peut valablement délibérer sur le compte administratif de la Présidente sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 pour le budget CCAS et le budget MARPA « Les Lavandières ».

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**D2024031202CCAS - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 CCAS**

Sous la présidence de Madame Christelle BOURMAULT adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint Paul en Pareds examine le compte administratif du budget CCAS 2023 qui s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes	Déficit de clôture
Fonctionnement	795,12 €	- €	- 795,12 €
Investissement	- €	- €	- €

Hors de la présence de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- APPROUVE le compte administratif du budget CCAS 2023 tel que présenté ci-dessus

**D2024031203CCAS - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 MARPA**

Sous la présidence de Madame Christelle BOURMAULT adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint Paul en Pareds examine le compte administratif du budget de la MARPA 2023 qui s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes	Excédent de clôture
Fonctionnement	542 499,77 €	545 396,98 €	2 897,21 €
Investissement	116 784,96 €	128 801,13 €	12 016,17 €

Hors de la présence de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- APPROUVE le compte administratif du budget de la MARPA 2023 tel que présenté ci-dessus

**DIVERS :**

Madame la Présidente présente la demande de renouvellement pour le dossier familial d'aide sociale pour XXXXXXXXXXXX. Le Conseil d'Administration du CCAS donne un avis favorable à cette demande.

Madame la Présidente prend la parole pour rappeler que, lors de la réunion Conseil d'administration du 17 octobre 2023, le Conseil d'administration a approuvé le transfert de la gestion de la MARPA « Les Lavandières » au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Herbiers au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de la mise à disposition des biens et équipements. Elle a cependant gardé la propriété du terrain et du bâtiment.

Elle indique qu'en application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Pour les communes de moins de 1 500 habitants, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE a instauré la possibilité de dissoudre le CCAS par délibération du conseil municipal.

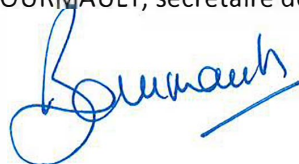
Or, la gestion de la MARPA était la principale activité du CCAS et il n'y a donc plus lieu de le conserver.

Elle explique que lorsque le CCAS a été dissous, une commune exerce alors directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS et son budget est transféré dans celui de la commune.

Elle informe donc les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint Paul en Pareds qu'elle envisage de proposer au Conseil municipal de la commune de Saint Paul en Pareds de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Ont signé, Ont signé,  
Christelle BOURMAULT, secrétaire de séance



Bénédicte GARDIN, Présidente

